

**COMMUNE DE
RIEUX-EN-CAMBRÉSIS****ARRETE MUNICIPAL**

Réglementation de la circulation Rue Robespierre au numéro 19

Nous, Maire de la Commune de RIEUX-EN-CAMBRESIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2, L 2213-3 et suivants,

Vu les articles R 36, R 44 et R 225 du Code de la Route

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 6 Novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » Edition 1994
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement des travaux demandés par SADE CGTH - ESCAUTPONT création d'un branchement neuf souterrain ENEDIS et prévenir les accidents.

ARRETONS

Article 1^{er} : Du 30 Juillet au 13 Août 2021, le stationnement sera interdit (véhicules légers et poids lourds).

Article 2 : La signalisation temporaire sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie, en particulier l'arrêté du 6 Novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation temporaire concernant l'interruption de la circulation et la déviation sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux, à savoir : SADE CGTH - ESCAUTPONT Rue de la Cokerie 59278 ESCAUTPONT

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de l'Entreprise

Monsieur le Chef de Service de Lutte contre l'Incendie

Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert, Carnières

Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI

Monsieur le Subdivisionnaire d'Aménagement Territorial de Cambrai-Est

Fait à Rieux-en-Cambrésis le 1^{er} Juillet 2021

Le Maire,
Michel MOUSSI

